

RÈGLEMENT NUMÉRO 1-1-2022

Règlement modifiant le Règlement 1-2000 sur la régie interne des sessions du conseil – jour et le lieu des séances

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement 1-2000 sur la régie interne des sessions du conseil afin de changer le jour et le lieu pour la tenue des séances;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance tenue le 6 décembre 2021 et qu'un projet du présent règlement a également été déposé et présenté lors de cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 1-1-2022 ayant pour titre « Règlement modifiant le Règlement 1-2000 sur la régie interne des sessions du conseil – jour et le lieu des séances », le conseil municipal ordonne, décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 1-2000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

Les séances ordinaires du conseil ont lieu le premier mardi de chaque mois, à l'exception des mois suivants : janvier et août, le 2e mardi du mois.

ARTICLE 3

L'article 4 du règlement 1-2000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 4

Le conseil siège dans la salle des délibérations du conseil, située au 57, rue Laroche, Lanoraie. Cet endroit peut toutefois être modifié par résolution.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire

CERTIFICAT D'APPROBATION ET PROCESSUS D'ADOPTION
Règlement 1-1-2022

1.	Avis de motion avec dépôt du projet de règlement	6 décembre 2021
2.	Adoption du règlement (résolution 2022-01-005)	10 janvier 2022
3.	Avis public et certificat de publication	11 janvier 2022
4.	Entrée en vigueur	11 janvier 2022

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire